

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 20 - 23 mai 2002**

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du  
jour

*Pour information\**



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2002/6-B**  
18 avril 2002  
ORIGINAL: ANGLAIS

## MISE EN OEUVRE DU MÉCANISME DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

\* En application des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre du Conseil en fait la demande spécifique avant la réunion et que la présidence accepte la requête au motif qu'il s'agit là d'une utilisation efficace du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

# Note au Conseil d'administration



**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Division des services de gestion (MS)      M. A. Lukach      tél.: 066513-2500

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



# Résumé

À sa troisième session ordinaire de 2001, le Conseil d'administration a examiné le document intitulé "Mécanisme de financement des programmes de protection de la sécurité du personnel des Nations Unies" (WFP.EB.3/2001/INF/19) et, dans sa décision (réf. 2001/EB.3/39), il a demandé au Secrétariat de lui soumettre un document actualisé sur la question à sa session annuelle de 2002.

Le présent document a pour objet d'informer le Conseil des faits nouveaux intervenus dans les domaines suivants liés à la sécurité:

- la décision finale de l'Assemblée générale concernant les nouveaux arrangements relatifs au système de gestion de la sécurité des Nations Unies;
- les modalités de mise en oeuvre de cette décision et, en particulier, le financement de la part revenant au PAM du budget UNSECOORD pour 2002–2003; et
- les mesures prises par le PAM concernant le mécanisme de direction du système de gestion de la sécurité qui se met en place dans le système des Nations Unies.



## HISTORIQUE

1. À sa troisième session ordinaire d'octobre 2001, au titre du point de l'ordre du jour concernant les questions diverses (réf.: décision 2001/EB.3/39), le Conseil d'administration a:
  - discuté des informations figurant dans le document intitulé "Mécanisme de financement des programmes de protection de la sécurité du personnel des Nations Unies" (WFP/EB.3/2001/INF/19) et examiné la proposition du Directeur exécutif en vue d'établir un mécanisme de financement pour permettre au PAM de couvrir la part qui lui revient des coûts prévus par le nouveau système de financement du système de gestion de la sécurité des Nations Unies;
  - autorisé le recours au Fonds général, à titre ponctuel, pour financer la part revenant au PAM du budget UNSECOORD pour 2002–2003, conformément au montant approuvé par l'Assemblée générale;
  - convenu que le Directeur exécutif continue d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre les mesures et décisions requises pour améliorer la sécurité du personnel dans tous les domaines et mobilise un appui constant en faveur de la sécurité du personnel partout dans le monde;
  - prié le Secrétariat de lui soumettre, à sa session annuelle de 2002, un rapport sur la décision finale de l'Assemblée générale et les modalités d'application de cette décision; et
  - prié le Secrétariat de transmettre à l'ONU le souhait du Conseil que le PAM soit inclus dans le dispositif de direction du système de sécurité du personnel des Nations Unies.
2. Le présent document vise à informer le Conseil des progrès réalisés en ce qui concerne les trois questions découlant de sa décision, qui appellent une action.

## DÉCISION FINALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3. À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur les mesures de sécurité interorganisations (A/56/384 et Corr.1) et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/56/619) et, le 24 décembre 2001, elle a adopté une résolution (A/C.5/56/L.31) dans laquelle elle:
  - souscrivait aux recommandations figurant dans le rapport du CCQAB;
  - se félicitait des arrangements conclus entre organisations pour partager les dépenses, et demandait que la règle de répartition soit mise à jour en 2003;
  - constatait avec préoccupation qu'aucun mécanisme ne fixait les responsabilités et les obligations en matière de sécurité sur le terrain, et priait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-septième session, un rapport d'ensemble sur la création d'un mécanisme assignant clairement responsabilités et obligations, en précisant notamment quelles seraient ses compétences, sa portée, les normes communes qui seraient applicables et les modalités de leur mise en application, dans un cadre interorganisations; et



- priait le Secrétaire général de procéder à une évaluation du système de sécurité des Nations Unies, y compris les nouvelles dispositions prises en cette matière, et les rapports et les interactions entre le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et de faire part de ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session.

## APPLICATION PAR LES NATIONS UNIES DE LA DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4. L'adoption de la résolution par l'Assemblée générale le 24 décembre 2001 s'accompagnait du mandat nécessaire pour apporter de profonds changements au système de gestion de la sécurité à compter de janvier 2002. Suite à cette résolution, tous les fonds, programmes et institutions spécialisées participant à la protection de la sécurité du personnel des Nations Unies et à l'UNSECOORD collaborent à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'initiatives stratégiques dans les domaines suivants:
  - financement des mesures de sécurité;
  - augmentation des effectifs et renforcement de l'UNSECOORD;
  - responsabilité; et
  - mécanisme de direction.

## FINANCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ ET AUGMENTATION DES EFFECTIFS

5. Dans sa résolution A/C.5/56/L.31, l'Assemblée générale a approuvé le budget de l'UNSECOORD, soit un montant total de 55,4 millions de dollars E.-U. pour l'exercice biennal 2002–2003. Dans le budget approuvé, les coûts afférents à la gestion et à la direction du système de gestion de la sécurité au Siège de l'ONU, soit un montant de 4,4 millions de dollars sont intégralement financés au titre du budget ordinaire de l'Organisation, tandis que les dépenses d'appui sur le terrain, soit 51 millions de dollars, sont réparties entre les organisations participantes, la part du PAM se chiffrant à 6,454 millions de dollars. Suite à la décision du Conseil de recourir, à titre ponctuel, au Fonds général pour financer la part des dépenses qui revient au PAM, le Secrétariat a procédé en décembre 2001 à un transfert du Fonds général sur le compte Sécurité et sûreté du personnel afin de réserver un montant suffisant à cette fin.
6. La formule de partage des coûts pour le prochain exercice biennal sera mise au point après le prochain recensement, prévu pour juillet 2003, du personnel des Nations Unies dans les lieux d'affectation autres que ceux situés dans les pays membres de l'OCDE. Les dépenses liées à l'application des Normes minimums de sécurité applicables aux opérations —pour la protection des locaux, les communications sur le terrain— ne seront pas partagées: elles resteront à la charge de chaque organisation au lieu d'affectation.



7. Dans le budget final de l'UNSECOORD pour 2002–2003:
  - a) La création du poste de Secrétaire général adjoint à l'intention du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité a été approuvée par l'Assemblée générale, car il faut un haut fonctionnaire à la tête des activités de coordination et de gestion.
  - b) Des crédits ont été prévus afin de recruter 100 responsables de la sécurité sur le terrain (classe des administrateurs), dont 92 pour des postes existant dans le système des Nations Unies et 8 pour des postes nouvellement créés; tous ces postes feront l'objet d'une gestion centralisée assurée par l'UNSECOORD.
8. Indépendamment de la part des coûts qui lui revient, le PAM continue de financer directement les services de conseillers en matière de sécurité affectés sur le terrain dans les régions où le PAM maintient une forte présence ou a des besoins spécifiques liés à ses fonctions. En 2001, le PAM comptait sur le terrain 7 des 63 responsables de la sécurité recrutés en raison des besoins spécifiques liés aux organisations.

## MÉCANISME DE DIRECTION ET RESPONSABILITÉ

9. Le Sous-Directeur exécutif pour l'administration a transmis par écrit le souhait du Conseil (2001/EB.3/39) que le PAM prenne part activement au mécanisme de direction du système de sécurité du personnel des Nations Unies au Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion de l'ONU, qui assure la présidence du Comité de gestion de haut niveau (CGHN), lequel est un sous-comité du Conseil des chefs de secrétariat qui s'occupe du mécanisme de direction du système de sécurité du personnel.
10. Poursuivant plus avant leur participation au mécanisme de direction, le PAM, le PNUD, le HCR et l'UNICEF ont saisi le CGHN de recommandations visant à mettre en place un mécanisme robuste. À la suite d'échanges de vues au sein d'un groupe de travail, en janvier 2002 le CGHN a adopté une proposition tendant à établir un mécanisme de direction de haut niveau et un Réseau interorganisations de gestion de la sécurité qui lui apportera un appui quand il traitera des questions de sécurité du personnel dans le cadre des Nations Unies. Le mandat du CGHN en matière de gestion de la sécurité a été élaboré et approuvé. Le Réseau interorganisations de gestion de la sécurité se compose d'administrateurs hors classe qui supervisent les fonctions de sécurité dans leurs organisations respectives. Il aura pour tâche non seulement de faire rapport au CGHN, mais aussi de lui présenter des recommandations et de suivre l'exécution du budget de gestion de la sécurité. Le PAM participe activement au Réseau interorganisations de gestion de la sécurité. Il dirigera le débat sur la sécurité aérienne à sa prochaine réunion en mai 2002 et a pris l'initiative d'organiser une téléconférence hebdomadaire avec ses institutions soeurs présentes sur le terrain et l'UNSECOORD afin de collaborer au déploiement des responsables de la sécurité sur le terrain, dont les postes ont été approuvés.
11. S'agissant de la responsabilité, des échanges de vues préliminaires ont eu lieu entre les organisations, et l'accord s'est fait quant aux grandes orientations des normes en la matière. Le PAM a participé au Groupe de travail du Réseau interorganisations de gestion de la sécurité qui a examiné la question à sa dernière réunion en février 2002 et présentera ses recommandations à la réunion plénière du Réseau en mai 2002.



## PROGRAMME D'ACTION FUTUR

12. Le Secrétariat aimerait donner de nouveau au Conseil l'assurance qu'il continuera de participer activement à l'application des nouvelles mesures de gestion de la sécurité et l'informer régulièrement des progrès réalisés.
13. Dans le cadre du CGHN, le PAM participera à l'examen d'ensemble des lignes d'action et des questions liées aux ressources pour l'ensemble du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, à l'élaboration des recommandations du Réseau interorganisations de gestion de la sécurité destinées au CGHN et au Conseil des chefs de secrétariat, et travaillera, en collaboration avec ses institutions soeurs sur le terrain, à l'élaboration de recommandations visant à renforcer la sécurité du personnel des Nations Unies.

